



MOT DU PRÉSIDENT

Cher membres,

Tout d'abord, soyez avisés que, depuis le 01 avril dernier, suite à la parution d'un avis de publication dans la Gazette officielle du Québec, les 30 directives du DPCP applicables aux procureurs de la poursuite agissant devant les cours municipales du Québec sont dorénavant en vigueur.

Pour l'instant, vous pouvez consulter celles-ci sur le site du Ministère de la justice du Québec. Mais, suite à l'entretien survenu avec Me Jean-Pierre Proulx, procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, j'ai appris que celui-ci avait bon espoir que, dans un avenir rapproché, lesdites directives pourront être consultées directement sur le site du DPCP.

En second lieu, veuillez prendre note que notre association offrira, le 11 juin 2009, une formation sur les aspects techniques et juridiques des cinémomètres de type Doppler et Laser. Cette activité de formation prendra place de 9h00 à 13h00 à Nicolet à l'École nationale de police du Québec et vous recevrez prochainement de la documentation sur le sujet par courriel. Soyez avisés que la démarche visant à faire accréditer cette activité de formation, dans le cadre de la formation obligatoire, est actuellement en cour auprès du Barreau du Québec.

Comme cette activité ne sera accessible qu'aux membres de l'association ainsi que, sur invitation, aux procureurs oeuvrant exclusivement en poursuite, j'invite les membres qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion à l'association à remédier à cette situation d'ici cette date de manière à pouvoir participer à cette formation.

Veillez, chers membres, recevoir mes cordiales salutations.

Normand Sauvageau, avocat
Procureur en chef
Service du contentieux de Ville de Laval
Section pénale et réglemantaire
Président APCMQ